



LOI ENERGIE CLIMAT – 29LEC

Au vue de la taille de notre société de gestion, inférieure à 500M € d'encours, nous ne sommes pas dans l'obligation d'établir un rapport 29LEC.

Au cours du dernier exercice, nous n'avons pas pris en compte les critères ESG dans l'élaboration de nos portefeuilles, les porteurs privilégiant les performances financières aux performances extra-financières.